

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Envoyé en préfecture le 23/03/2026 Nomenclature Reçu en préfecture le 23/03/2026 Publié le 23/03/2026 ID : 026-212603336-20260323-2026_058-AI
ARR	2026	03	23	058	Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à un Adjoint M. Jean-Louis BEGOT	Délégation de fonctions S2LOW

## VILLE DE SAINT-VALLIER

### ARRETE DU MAIRE n° 2026 - 058

#### Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un Adjoint au Maire : M. Jean-Louis BEGOT

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de déléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2026\_03\_22\_02 du 22 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de M. Jean-Louis BEGOT en qualité de Premier Adjoint ;

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à M. Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, dans les domaines de l'aménagement urbain et de la transition écologique, avec effet au 23 mars 2026 ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** M. Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint au Maire, est délégué à l'aménagement urbain et à la transition écologique ; il assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces domaines.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à l'aménagement urbain et à la transition écologique.

**Article 3 :** M. Jean-Louis BEGOT, Premier Adjoint, bénéficie d'une délégation permanente de signature des bons de commande et devis jusqu'à trente mille euros (30 000 €).

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, M. Jean-Louis BEGOT rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

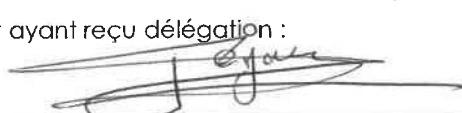
**Article 5 :** La signature par M. Jean-Louis BEGOT des pièces et actes cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

<p><b>Acte rendu exécutoire</b> après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dépôt en Préfecture le ..... 23/03/2026 .....</li> <li>- publication et notification le ..... 23/03/2026 .....</li> </ul> <p>L'Adjoint ayant reçu délégation :</p> 
---

Le Maire,




Frédérique SAPET